

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE ROQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2026

DELIBERATION 04 FIN – Vote des taux d'imposition 2026

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **10 février 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 15

Nombre de procurations : 7

Votants : 22

Absents : 12

Présent.e.s : Mme BAILLON, M. CASAGRANDE, M. COLLET, M. GUIBERT, M. HAMMEN, Mme HUBERT, M. MABIRE, M. MOLINIER, Mme MORAND-CHAULIAC, Mme PERELLO, M. ROUPIE, M. TESTA, M. TISSOT, Mme TOURNÉ, Mme TROGANT

Absent.e.s : Mme ALVES, M. ANÉ, Mme AYROLES, M. BILLON, Mme BOURGUIGNON-DEGUILHEM, Mme CURAN, Mme HUCHON, Mme KNAPP, Mme LAVALADE, M. LEGRAND, Mme MAHAIE-SUSMAN, M. PASQUET,

Pouvoirs donnés : Mme ALVES donne procuration à M. COLLET

Mme BOURGUIGNON-DEGUILHEM donne procuration à M. HAMMEN

Mme HUCHON donne procuration à M. MOLINIER

M. LEGRAND donne procuration à Mme PERELLO

Mme LAVALADE donne procuration à M. ROUPIE

Mme MAHAIE-SUSMAN donne procuration à M. CASAGRANDE

M. PASQUET donne procuration à Mme HUBERT

Secrétaire de séance : M. Michel HAMMEN

DELIBERATION 04 FIN – Vote des taux d'imposition 2026

Compte tenu du coefficient de revalorisation des valeurs locatives fixé par la loi de finances 2026 et le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2026, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les taux d'imposition de 2025 pour l'année 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L 2331-1 et L 2331-5,

VU le Code Général des Impôts,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 29 janvier 2026,

VU l'avis de la commission des Finances du 6 février 2026,

VU le projet de Budget Primitif pour l'année 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

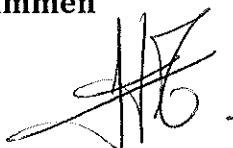
DECIDE d'appliquer les taux des impôts directs locaux pour 2026 comme suit :

	Taux appliqués en 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	48,60 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	94,73 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	9,60 %

Pour : 22 - Contre : - Abstentions :

Le 20 février 2026

**Le secrétaire de séance,
M. Hammen**



**Le Maire,
S. Mabire**

